

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Assujettissement à la TVA au 1^{er} janvier 2026 de la Maison médicale de Massiac et avenants aux baux professionnels

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA notamment ses articles 260 D-2 et 261 D-2 ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président notamment pour prendre toutes décisions relatives à l'assujettissement de services à la TVA ;

Considérant les baux professionnels conclus avec les professionnels de la maison médicale de Massiac, sise 38 avenue du Général de Gaulle 15500 MASSIAC ;

Considérant la nécessité de solliciter l'assujettissement à la TVA de la maison médicale de Massiac au 1^{er} janvier 2026 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver à compter du 1^{er} janvier 2026 l'assujettissement à la TVA de la maison médicale de Massiac, sise 38 Avenue du Général de Gaulle 15500 MASSIAC, service 52 du budget principal de Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : De préciser que les déclarations de TVA se feront trimestriellement ;

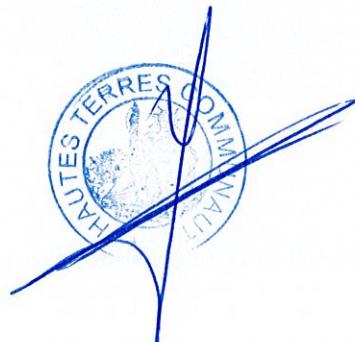
Article 3 : D'approuver les avenants aux baux professionnels conclus avec les professionnels de santé ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.